

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-001****du 11 décembre 2023****n°001****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD**POUVOIRS (4) :** M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU**EXCUSES (2) :** Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers en politique de la Ville**

*Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 puis le pacte signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat le 8 juillet 2013, ont acté l'adaptation du dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et à la nouvelle contractualisation.*

*Le contrat de ville a été signé le 4 juin 2015 pour deux quartiers politique de la ville (Ozon-Les Renardières-Le Lac » et « Châteauneuf-Centre Ville »). Son avenant n°1 a été signé le 15 mai 2020.*

*Ainsi, la base d'imposition à la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier de politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30 %. Cet abattement est subordonné à l'engagement des bailleurs sociaux concernés (Habitat de la Vienne et la SEM Habitat) de réaliser un programme d'actions qui a été défini de façon triennale, renouvelable.*

*Ce programme d'actions a fait l'objet pour chacun des bailleurs, d'une convention signée le 30 mai 2016 avec l'État, la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, pour la période 2016-2018. Depuis, des avenants successifs sont venus prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 pour le dernier.*

*Sur la base des bilans annuels réalisés collégialement pour une atteinte de qualité des engagements définis, il est proposé de proroger à nouveau cette convention et de poursuivre les efforts concernant 5 axes :*

- renforcement de la présence du personnel de proximité : formation ou soutien des personnels de proximité ;*
- sur-entretien (halls, espaces résidentialisés), gestion des déchets et encombrants ou épaves ;*
- tranquillité résidentielle ;*
- concertation ou sensibilisation des locataires, animation, lien social, vivre ensemble ;*
- petits travaux d'amélioration de la qualité de service.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-001****du 11 décembre 2023****n°001****page 2/2**

*A noter que cette prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville :*

- *exonération d'impôts (sous conditions) pour les entreprises implantées en zone franche urbaine ;*
- *abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°13 du conseil communautaire du 13 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

**VU** la délibération n°20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 relative à l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** la délibération n°3 du bureau communautaire du 12 décembre 2022 relative à l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politique de la ville,

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du contrat de ville 2015-2022 validée lors du comité de pilotage du 7 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** l'importance de poursuivre et préciser les engagements des bailleurs sociaux en faveur de l'entretien et de la gestion de leur parc, et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour Habitat de la Vienne et la SEM Habitat, jusqu'au 31 décembre 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

**Monsieur Jean-Pierre ABELIN et M. Henri COLIN ne prennent pas part au vote.**

Suite à une erreur matérielle remplace la délibération télétransmise le 12 décembre 2023

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

